AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1264
FR0011341205-FS0539

3 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 septembre 2015, la société anonyme Hydraulique PB[1] (Le Void d'Escles, 88260 Escles) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er septembre 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir 1 432 818 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 10,11% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 3 septembre 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Hydraulique PB déclare :

 - avoir financé cette acquisition dans le cadre de sa politique d'investissement avec ses fonds propres ;
 - agir seule ;
 - poursuivre ses acquisitions d'actions en fonction des conditions de prix et de liquidité et ne pas avoir d'objectif spécifique de niveau de participation ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
 - que l'acquisition de cette participation relève d'une stratégie de diversification ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de la société NANOBIOTIX ni de mettre en œuvre l'une ou plusieurs des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général ;
 - ne pas avoir conclu d'accord et ne détenir aucun instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce relatifs à l'action NANOBIOTIX ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société ;
 - envisager de demander sa nomination comme administrateur. »

[1] Contrôlée par M. Bernard Prunier.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 165 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.